



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 37.205.195 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7-11 RUE CASTEJA - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
379 067 390 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2009**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les résolutions à l'ORDRE DU JOUR suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1°/ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009
- 2°/ Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2009
- 3°/ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009
- 4°/ Jetons de présence
- 5°/ Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- 6°/ Nomination aux fonctions d'administrateur de M. Bernard Calvignac
- 7°/ Nomination aux fonctions d'administrateur de M. Pierre Fort
- 8°/ Nomination aux fonctions d'administrateur de M. Enrique Cremades

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 9°/ Réduction du capital social non motivée par des pertes, par diminution de la valeur nominale des actions
- 10°/ Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à STS Group
- 11°/ Émission et attribution gratuite au bénéfice des actionnaires de bons de souscription d'actions autonomes

12°/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

13°/ Autorisation d'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées (article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce)

14°/ Pouvoirs.

* *

*

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation.

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 5^{ème} résolutions : Approbation des comptes – conventions réglementées

Nous vous proposerons dans un premier temps d'approuver les comptes annuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2009, d'affecter le résultat au compte « report à nouveau », et d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

4^{ème} résolution : Jetons de présence

Dans le cadre de la 4^{ème} résolution, il vous est proposé de fixer à 60.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités à compter de ce jour et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions : Nomination de trois nouveaux administrateurs

Dans le cadre des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 :

- Monsieur Bernard Calvignac
- M. Pierre Fort
- M. Enrique Crémadès

La nomination de ces trois administrateurs serait effective uniquement dans l'hypothèse de l'adoption par votre assemblée de la dixième résolution qui vous est soumise, et qui est relative à l'entrée au capital de la Société de STS Group, telle que décrite ci-après. Ces trois administrateurs sont les fondateurs et dirigeants de STS Group. Conformément aux dispositions réglementaires, il vous est présenté dans un document séparé les références professionnelles et fonctions exercées par ces trois personnes physiques au cours des cinq dernières années.

9^{ème} résolution : Réduction du capital social non motivée par des pertes, par diminution de la valeur nominale des actions

La valeur nominale des actions Risc Group est actuellement de 0,50 euro par action. L'article L.225-128 du Code de commerce prévoit expressément que l'émission d'actions nouvelles doit être réalisée au minimum à la valeur nominale de l'action.

Afin de permettre l'entrée au capital de STS Group à une valeur de 0,35 euro par action dans le cadre de la dixième résolution présentée ci-après, et afin de permettre l'attribution des BSA aux actionnaires avec un prix d'exercice à 0,30 euro dans le cadre de la onzième résolution présentée ci-après, il vous est donc proposé de réduire la valeur nominale de chaque action à 0,20 euro, entraînant ainsi une réduction de capital non motivée par des pertes, dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L.225-205 du Code de commerce.

Il vous est ainsi proposé de décider de réduire le capital social d'un montant de 22.323.117 €, le portant ainsi de 37.205.195 € à 14.882.078 €. La réduction du capital social serait réalisée par diminution de la valeur nominale des actions, portant celle-ci de 0,50 € à 0,20 €. Les sommes prélevées sur le capital social seraient intégralement affectées à un compte de prime d'émission, et demeureraient indisponibles.

La réduction de capital ne serait réalisée qu'après expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L.225-205 du Code de commerce, d'une durée de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de l'assemblée générale. En l'absence d'opposition, le conseil d'administration pourrait réaliser la réduction de capital immédiatement après l'expiration de ce délai.

Il vous est donc demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction du capital social, et notamment, sans que cela soit limitatif :

(i) constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant,

(ii) apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,

(iii) prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital,

(iv) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la réduction du capital social.

10^{ème} et 11^{ème} résolutions : Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à STS Group / Émission et attribution gratuite au bénéfice des actionnaires de bons de souscription d'actions autonomes

- Présentation et motifs de l'opération proposée :

La Société a conclu le 20 octobre 2009, après accord de son Conseil d'administration, un protocole d'investissement avec STS Group, éditeur leader en Europe de logiciels de confiance numérique, à l'effet de proposer son entrée au capital en tant qu'actionnaire de référence de Risc Group.

L'opération a été structurée de manière à répondre à un double objectif :

- assurer à STS Group son entrée au capital via une augmentation de capital réservée pour un montant de 10,8M € (prime d'émission incluse) au prix de 0,35 € par action ;
- tout en faisant bénéficier les actionnaires historiques de Risc Group de bons de souscription d'actions (BSA) gratuits (5 BSA attribués pour 24 actions anciennes), exerçables à un cours décoté par rapport au cours retenu pour l'augmentation de capital (0,30 € contre 0,35 €) sur une durée suffisamment longue (12 mois) pour permettre à l'ensemble des actionnaires de bénéficier de l'éventuelle création de valeur.

Le prix d'émission fixé pour l'augmentation de capital, ainsi que le prix d'exercice des BSA, est celui qui a été proposé par l'investisseur dans le cadre de son offre, et correspond à la meilleure offre reçue par la Société dans le cadre de sa recherche d'un actionnaire de référence.

Post opération, STS Group détiendrait environ 29,4 % du capital avant exercice des BSA, et 25,6% après exercice de la totalité des BSA par les actionnaires. Afin de garantir au marché et aux actionnaires de Risc Group son implication à long terme, et afin d'éviter de perturber le cours de bourse de la Société pendant la période d'exercice des BSA, STS Group a accepté, dans le cadre du protocole, de conclure un engagement de conservation de 100% de ses titres pendant une durée de 18 mois.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette opération doit faire l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, qui sera mis à disposition des actionnaires préalablement à l'assemblée générale. En outre, la Société a décidé de nommer le cabinet BMA (Bellot, Mullenbach & Associés) en qualité d'expert indépendant afin d'attester de l'équité de cette opération pour les actionnaires de Risc Group.

Cette opération constitue l'aboutissement de la mission qui avait été confiée à la banque d'affaires HSBC, mandatée par le Conseil d'administration de Risc Group, et permettra d'assurer la pérennité de l'entreprise grâce à la présence d'un actionnaire de référence susceptible d'apporter son soutien financier et industriel.

STS Group est un éditeur de logiciels, leader en Europe sur le marché de la Confiance Numérique. Son offre couvre l'établissement de la preuve électronique, son échange sécurisé et sa conservation durable. Sur son dernier exercice clos le 31 décembre 2008, STS Group a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 16,5 M€ pour un résultat net consolidé de 5 M€ et affiche plus de 250 clients Grands Comptes.

Conscient du potentiel que représente Risc Group avec sa base de clients installés en Europe et son expertise du marché des TPE-PME, STS Group souhaite, par sa prise de participation, aider dans un premier temps Risc Group à terminer sa restructuration opérationnelle avant de lancer un projet ambitieux de synergies industrielles et commerciales destiné aux TPE-PME.

- Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice :

(i) Activité T1 2009-2010 : Un contexte économique défavorable qui pèse sur l'activité Inbox

Risc Group a réalisé sur son premier trimestre de l'exercice 2009/2010 (de juillet à septembre 2009) un chiffre d'affaires de 16,2 M€ en retrait de 11% par rapport au trimestre de juillet à septembre 2008.

<i>en millions d'euros</i>	T1 08/09	T1 09/10	var T1
	01/07/08- 30/09/08	01/07/09- 30/09/09	
France	6,70	4,88	-27,2%
International	4,15	3,45	-16,9%
Pôle Inbox	10,85	8,32	-23,3%
France	7,11	7,44	4,6%
International	0,32	0,50	55,9%
Pôle IT Solutions	7,43	7,93	6,8%
Total	18,27	16,25	-11,0%
<i>chiffres non audités</i>			

Notes :

1) Ces chiffres tiennent compte sur chaque période concernée des ajustements liés à l'application des normes IFRS ;

2) Pour mémoire :

- Le pôle *Inbox* regroupe les ventes aux TPE (moins de 100 postes informatiques) et développe son activité en France et à l'international ;

- Le pôle *IT Solutions* regroupe les ventes aux PME (plus de 100 postes informatiques) développées par *Risc Group IT Solutions (ex Ornis)*, *Backup Avenue*, *monDSI* en France et *Risc Group IT Solutions UK (ex Clunk Click)* en Angleterre.

Cette société britannique était sur l'exercice précédent rattachée au pôle *Inbox*.

Commentaires sur l'activité :

L'activité de ce premier trimestre de l'exercice 2009/2010 est globalement en décroissance par rapport au trimestre comparable de l'exercice précédent (-11%) mais également par rapport au budget initial établi début juillet. L'analyse est toutefois contrastée sur les deux pôles d'activité du groupe.

Inbox

Si les mois de juillet et août étaient attendus à des niveaux de ventes plus faibles en raison de la saison estivale, le mois de septembre a, en revanche, été en deçà des prévisions sur toutes les filiales du pôle, qui sont affectées par le contexte économique particulièrement défavorable au marché des TPE.

France

En France, les efforts lancés sur l'amélioration de la productivité commerciale sont encore insuffisants pour atteindre le point mort sur le mois de septembre. Néanmoins, le Call Center du groupe, managé par un professionnel du métier depuis la fin du mois d'août, doit contribuer sur les prochains mois à cette productivité, en générant notamment une quantité plus importante de rendez-vous qualifiés pour les équipes commerciales.

International

Pour la première fois, toutes les filiales étrangères du pôle sont en décroissance, y compris la filiale espagnole, qui commence à souffrir sérieusement du contexte économique défavorable affectant la péninsule ibérique. L'Allemagne, l'Italie et la Suisse ont également particulièrement souffert sur le mois de septembre. Seule la Belgique a affiché un rebond de ses ventes en fin de période sans pour autant atteindre ses objectifs et son point mort.

IT Solutions

France

L'activité de conquête de nouveaux contrats a été décevante sur le trimestre, malgré des signes de reprise constatés sur le mois de septembre. Le modèle de récurrence du pôle assure néanmoins une croissance par rapport à 2008/2009, mais plus limitée que prévue, alors que les investissements nécessaires pour assurer la qualité de service pèsent sur la trésorerie du groupe.

International

Risc Group IT Solutions UK (ex Clunk Click) est en croissance significative de 55% grâce à son activité mixte de contrats récurrents et de contrats de négoce, avec un résultat quasi à l'équilibre sur le trimestre.

(ii) Le projet d'entrée du groupe STS au capital de Risc Group

L'augmentation de capital réservée à *STS* et le projet industriel qui en découle sont jugés essentiels par le conseil d'administration de la société pour deux raisons majeures :

- à court terme,

L'apport de trésorerie issu de l'augmentation de capital réservée à *STS* devient nécessaire pour sécuriser le plan de financement de *Risc Group* sur les douze mois à venir et va contribuer au nécessaire plan de restauration des équilibres financiers lancé depuis le début du mois d'octobre.

- à moyen terme,

Le positionnement de *STS* sur les produits de dématérialisation et de preuve probante électronique est un vecteur de création de valeur indéniable sur la base de clients *Risc Group*. Par ailleurs, l'équipe de direction historique de *STS* apportera au groupe son expertise managériale, sa connaissance du marché et la gouvernance nécessaire à son développement.

- *Présentation de la résolution relative à l'opération d'augmentation de capital réservée à STS Group :*

Il vous est proposé, dans les conditions prévues par l'article L. 225-138 du Code de commerce, de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6.200.000 €, le portant ainsi de 14.882.078 €, postérieurement à la réduction de capital prévue à la neuvième résolution soumise à votre assemblée, à 21.082.078 €. L'augmentation du capital social serait réalisée par création et émission de 31.000.000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,35 €, soit avec une prime d'émission de 0,15 € par action, et une prime globale de 4.650.000 €.

Cette augmentation de capital serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et attribution de ce droit à la société *STS GROUP*, société anonyme ayant son siège social au 16, avenue des Chateaupieds à Rueil-Malmaison (92565), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 928 365.

La réalisation de l'augmentation du capital social serait en tout état de cause soumise à la condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 28 février 2010, de la réduction du capital social prévue aux termes de la neuvième résolution soumise à votre assemblée.

Les actions nouvelles seraient libérées intégralement en numéraire à la souscription. Les actions nouvelles porteraient jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seraient émises, et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- (i) constater la réalisation de la condition suspensive prévue à la présente résolution,
- (ii) constater la souscription et la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette opération,
- (iii) prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital,
- (iv) apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- (v) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur *Euronext Paris* des actions nouvelles émises,
- (vi) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2009, soit 49.461M€, et sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 10 novembre 2009 (soit 74.410.390 actions sur une base non diluée), l'incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action Risc Group de la réalisation de l'opération s'établirait au 30 juin 2009 comme suit :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant l'émission des 31.000.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,66	0,64
Après l'émission des 31.000.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,57	0,56

(1) les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 1.762.499 options de souscription d'actions et des 645.000 actions gratuites Risc Group (la « **Dilution** »)

L'incidence de l'opération sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 744.104 actions) de Risc Group préalablement à l'opération et ne participant pas à celle-ci est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée (1)	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des 31.000.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1%	0,97 %	74.410.390	76.817.889
Après l'émission des 31.000.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital e	0,70 %	0,69 %	105.410.390	107.817.889

(1) les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 1.762.499 options de souscription d'actions et des 645.000 actions gratuites Risc Group (la « **Dilution** »)

- Incidence théorique de l'émission des 31 millions actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Risc Group

La valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration ayant arrêté les termes du rapport (soit le 20 octobre 2009) s'élève à 0,52 euros.

L'incidence théorique, sur la valeur boursière de l'action Risc Group, de l'émission des 31 millions d'actions nouvelles (l'« **Opération** »), serait la suivante :

Base non diluée	
Nombre d'actions avant Opération	74.410.390
Valeur boursière de l'action Risc Group	0,52 €
Valeur boursière de la société avant Opération (A)	38.693.403 €
Nombre d'actions nouvelles provenant de l'Opération	31.000.000
Prix d'émission des actions nouvelles	0,35 €
Produit net estimé de l'Opération	10.000.000 €
Valeur boursière théorique de la Société après Opération	48.693.403 €
Nombre d'actions total après Opération	105.410.390
Valeur boursière théorique de l'action Risc Group après Opération (B)	0,46 €
Variation [(B) / (A) - 1]	- 11,5 %

Base diluée	
Nombre d'actions avant Opération (base non diluée)	74.410.390
Valeur boursière de l'action Risc Group	0,52 €
Valeur boursière de la société avant Dilution et avant Opération	38.693.403 €
Capitalisation boursière supplémentaire liée à la Dilution (stock-options et actions gratuites)	1.925.000 €

Nombre d'actions supplémentaires lié à la Dilution (stock-options et actions gratuites)	2.407.499
Valeur boursière de la société après Dilution et avant Opération	40.618.403 €
Nombre d'actions après Dilution et avant Opération	76.817.889
Valeur boursière de l'action Risc Group après Dilution et avant Opération (A)	0,528 €
Nombre d'actions nouvelles provenant de l'Opération	31.000.000
Prix d'émission des actions nouvelles	0,35 €
Produit net estimé de l'Opération	10.000.000 €
Valeur boursière théorique de la Société après Opération et après Dilution	50.618.403 €
Nombre d'actions total après Opération et après Dilution	107.817.889
Valeur boursière théorique de l'action Risc Group après Opération et après Dilution (B)	0,47 €
Variation [(B) / (A) - 1]	- 11 %

- Présentation de la résolution relative à l'opération d'attribution gratuite de BSA au bénéfice des actionnaires :

Il vous est proposé, dans les conditions prévues par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de décider l'émission d'un nombre maximum de 15.502.165 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA »), attribués à raison de 5 BSA pour 24 actions anciennes, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus.

Chaque BSA donnerait droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de 0,30 €. Les BSA pourraient être exercés à tout moment pendant une période de 12 mois à compter de leur date de première cotation sur le marché Euronext Paris, les BSA non exercés dans ce délai perdant toute valeur et tous droits y attachés.

Les BSA seraient librement négociables et seraient à cet effet admis aux négociations sur *Euronext Paris*.

L'attribution gratuite des BSA serait réalisée sous la condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 28 février 2010, de la réduction du capital social visée à la neuvième résolution soumise à votre assemblée. En outre cette attribution ne serait réalisée que dans l'hypothèse où votre assemblée adopterait la dixième résolution relative à l'entrée au capital de la société STS Group.

A titre indicatif, il est précisé que dans l'hypothèse où aucune opposition ne serait formulée par un créancier à la réduction de capital, dans le cadre du délai réglementaire de 20 jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal, le conseil d'administration devant attribuer les BSA devrait se tenir autour du 13 janvier 2010.

L'attribution des BSA serait réalisée préalablement à la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à STS Group, ce qui signifie qu'aucun BSA ne sera attribué à STS Group.

Les actions émises au titre de l'exercice des BSA seraient libérées intégralement à la souscription. Conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA emporterait de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit. Les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteraient jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel lesdites actions seraient émises, et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il vous est proposé d'autoriser en conséquence le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, afin de permettre aux attributaires des BSA émis d'exercer leurs droits, à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'un maximum de 15.502.165 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, soit un montant nominal maximum total de 3.100.433 € et une prime d'émission maximum totale de 1.550.216,5 €.

Il vous est en conséquence proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- (i) constater la réalisation des conditions suspensives prévues à la présente résolution,
- (ii) établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce,
- (iii) procéder à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA,
- (iv) prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital,
- (v) recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA,
- (vi) effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- (vii) constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations,
- (viii) apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- (ix) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur *Euronext Paris* des BSA et des actions nouvelles émises au titre de l'exercice desdits bons,
- (x) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.

12^{ème} résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait être supérieur à 3 millions d'euros.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties. Si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, la Société prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant

la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

– d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

Le conseil d'administration aurait également tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Elle serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

13^{ème} résolution : Autorisation d'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées (article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce)

La 13^{ème} résolution vous est soumise conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, qui prévoient que lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution distinct tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Il vous est donc proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider, dans le délai de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum nominal de 3% du capital social constaté à la date du conseil d'administration décidant de la mise en oeuvre de chaque augmentation du capital au titre de la présente autorisation.

L'augmentation du capital social serait réalisée par création et émission d'actions nouvelles et le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce serait supprimé et attribué aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

